

Affaire suivie par : Nathalie LORMIER
Mél : ce.i62dp-a2@ac-lille.fr

L'inspecteur d'académie, directeur académique des
services de l'éducation nationale

20, boulevard de la liberté
BP 90016
62021 Arras Cedex

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré
public du département du Pas-de-Calais

Objet : Mouvement départemental des enseignants du 1^{er} degré – rentrée scolaire 2022

Réf : Lignes directrices de gestion académiques
Bulletin Officiel Spécial n°6 du 28/10/2021

P.J. : Annexes Mouvement 2022

Les opérations relatives au mouvement annuel des personnels enseignants du 1^{er} degré pour la rentrée 2022 s'inscrivent dans le cadre de la note de service du ministère de l'éducation nationale parue au Bulletin Officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a renforcé, en matière de mobilité des personnels, les principes introduits pour la rentrée 2019 avec la prédominance des priorités légales.

Les affectations des personnels prononcées dans le cadre de leur mobilité doivent garantir, au bénéfice des élèves et de leur famille, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'éducation nationale.

Dans le respect des règles de gestion et des principes de transparence et d'équité qui régissent le traitement des situations, la préparation et l'organisation générale du mouvement pour la rentrée 2022 dans le département du Pas-de-Calais s'articulent autour de trois objectifs essentiels :

- permettre la couverture la plus complète des besoins devant élèves par des personnels qualifiés, y compris sur des postes qui s'avèrent les moins attractifs en raison de leur isolement géographique ou des conditions particulières d'exercice qui y sont liées ;
- prendre en compte, autant que faire se peut, la situation professionnelle et personnelle des enseignants ;
- assurer l'accès de toutes et tous à un dispositif d'information, de conseil et de communication pour les accompagner dans leur démarche de mobilité et d'évolution de carrière.

- Procédure générale

La phase dite informatisée du mouvement départemental au cours de laquelle les candidats pourront saisir leurs vœux via MVT1d sera accessible du lundi 4 avril au mardi 19 avril 2022. Les décisions individuelles issues de cette première phase du mouvement sont prises sur le fondement d'un traitement algorithmique.

Un barème départemental indicatif est défini pour permettre la prise en compte des priorités légales, des situations professionnelles et de certaines situations personnelles. Les données personnelles et professionnelles prises en compte pour les opérations de mouvement sont celles connues dans le logiciel de gestion AGAPE et sont consultables sur I-Prof.

Le barème de base est calculé à partir de l'ancienneté générale de service, appréciée au 31 décembre 2021. Des bonifications de barème ou des priorités peuvent être ajoutées en fonction de votre situation individuelle.

Les candidats seront informés via un accusé de réception de la disponibilité de leur barème sur MVT1d. Ils pourront, le cas échéant, demander une correction de ce barème au vu des éléments de leur dossier du **5 au 20 mai 2022**.

A partir du 20 mai, après cette phase de consultation et de contrôle, les barèmes ne seront plus susceptibles de modification. Ils sont arrêtés définitivement et aucune contestation de barème ne pourra être formulée après cette date. **Le barème définitif sera consultable à partir du 24 mai 2022.**

Lors de la saisie des vœux sur MVT1d, les enseignants ayant l'obligation de participer devront saisir au moins un vœu-groupe à mobilité obligatoire (vœu-groupe MOB). A défaut, leur candidature sera incomplète et l'algorithme traitera leur candidature après toutes les candidatures valides, et ils risqueront d'être affectés sur tout poste resté vacant du département.

La consultation des résultats de la phase informatisée du mouvement sera possible à partir du 10 juin uniquement via MVT1d.

- Accompagnement des personnels

Afin de guider et d'aider les candidats dans leur désir de mobilité et d'évolution de carrière, une cellule d'information et de conseil est mise en place au sein des services de la DSDEN pour apporter aux participants des réponses personnalisées et un traitement individualisé de la situation de chacun.

Les candidats pourront également être accompagnés dans leur réflexion sur leur souhait de mobilité ou d'évolution de carrière par les inspecteurs de circonscription.

Un webinaire sera organisé le mercredi 6 avril 2022 pour les enseignants, stagiaires et titulaires, souhaitant obtenir des renseignements sur le mouvement. Le webinaire sera enregistré et téléchargeable sur Eduline.

Les candidats au mouvement sont invités à privilégier les courriels pour poser leur question au service mouvement, à l'adresse : ce.i62dp-a2@ac-lille.fr

Durant toute la phase du mouvement, une permanence téléphonique est assurée de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 :

Nathalie DUHAUT	Béthune 1-2-3-4 / Auchel / Bruay-la-Buissière Arras ASH / Calais ASH / Lens ASH	03 21 23 86 88
Michelle JULIEN	Arras 1-2-3-4 / Etaples / Hesdin / Montreuil / Saint-Pol-sur-Ternoise / Marquise	03 21 23 82 23
Christine KNOPP	Calais 1-2 / Boulogne-sur-Mer 1-2 / Saint-Omer 1-2 / Aire-sur-la-Lys / Audruicq	03 21 23 86 82
Jessica TEKOHUOTETUA	Avion / Bully-les-Mines / Carvin / Hénin-Beaumont / Lens / Liévin / Montigny-en-Gohelle / Noyelles-Godault / Vendin-le-Vieil	03 21 23 86 87

En outre l'ensemble des informations essentielles et des conseils pratiques sur le mouvement départemental est mis à disposition des candidats sur EDULINE.

Vous trouverez en annexes l'ensemble des informations relatives aux opérations du mouvement.

Soyez assurés que mes services se tiennent à votre entière disposition pour vous accompagner dans ce moment important de votre parcours professionnel.

Pour la Rectrice et par délégation,
l'inspecteur d'académie - directeur académique
des services de l'éducation nationale,



Joël SÜRIG